

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0202****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), DU 19 JUIN AU 10 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la demande du 30 mai 2023 de la société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174),**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des trottoirs sur la rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), **pendant 21 jours entre le 19 juin et le 10 juillet 2023,****CONSIDÉRANT** que la société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174), est chargée des travaux,**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'Ouvrage,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : La société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174), est autorisée à procéder aux travaux de réfection des trottoirs sur la rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), **pendant 21 jours entre le 19 juin et le 10 juillet 2023.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0202

Portant « Autorisation de travaux de réfection des trottoirs rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 19 juin au 10 juillet 2023 » (2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00** et **17h30**.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera préservée et sécurisée et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des trottoirs se fera à l'identique.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société TERE/Agence AIV,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0202

Portant « Autorisation de travaux de réfection des trottoirs rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 19 juin au 10 juillet 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,

